

seulement que les pays indiquent la quantité qu'ils comptent acheter. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, cette quantité correspondra à 80 p. 100 de ses besoins.

Il est très intéressant de voir à l'annexe les pourcentages des quantités requises et à l'égard desquels les pays acheteurs s'engagent. Sans déprécier le principe dont s'inspire ce traité, je ne pense pas que les cultivateurs et producteurs de blé canadiens doivent se laisser prendre à ses chiffres. Je remarque, par exemple, que la Cité du Vatican figure à 100 p. 100. Certains nouveaux pays obtiennent aussi des chiffres passablement élevés. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il sera intéressant de constater si beaucoup de ces pays sont réellement acheteurs éventuels de pareilles quantités en particulier, de blé canadien. Je pense qu'il n'y a pas lieu d'exagérer le pourcentage des engagements de certains pays acheteurs.

Le traité présente cependant une nouvelle particularité que le ministre a signalé. Alors que l'ancien traité s'appliquait à 25 p. 100 du commerce mondial du blé, le nouvel accord en vise 75 p. 100. Cela, bien sûr, représente une amélioration. Toutefois, l'élimination de l'achat d'un contingent fixe a une autre répercussion. Il s'agit de son retentissement sur l'Union soviétique. L'Union soviétique n'est pas au nombre des signataires du traité. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi. J'imagine que certains des pays exportateurs avaient des raisons. Il y avait aussi des considérations relatives à la situation de l'Union soviétique. Cependant, la raison primordiale était peut-être la crainte de voir inonder le marché mondial, comme l'Union soviétique a pu le faire dans le cas de l'étain. A ce propos, il vaut la peine de noter que, dans l'annexe, l'Allemagne de l'Ouest s'engage à acheter 70 p. 100 de l'ensemble de ses besoins. Le reste, 30 p. 100, sera acheté ailleurs que dans les pays fournissant du blé aux termes de cet accord international sur le blé. Naturellement, on n'empêche pas l'Allemagne d'acheter de l'Union Soviétique une partie ou la totalité de cette quantité de 30 p. 100.

Le ministre a signalé que le traité tient compte des dons. Je ne pense pas que le ministre ait mentionné ce point. Cependant, le traité tient compte des dons aux pays sous-développés où sévit la famine. L'avantage que cela comporte, bien entendu, est que l'initiative serait prise collectivement et non, comme le font maintenant certains pays, unilatéralement, ce qui cause des perturbations dans d'autres pays. Voilà le principe à l'origine des critiques que le gouvernement Canadien actuel ainsi que le précédent ont formulées à l'égard de la ligne de conduite américaine d'écoulement des excédents.

Le traité, malgré quelques observations que j'ai lues dans les journaux, ne prévoit aucune réglementation de la production mondiale du blé. Sans affirmer que ce serait une bonne chose en soi, le fait demeure, indépendamment de certains des avantages que ce quatrième accord international sur le blé est censé comporter, que les principes fondamentaux ne prévoient certes aucune mesure permettant de combler l'écart entre la production et la consommation mondiale. Le traité donne seulement à entendre que tous les pays devraient veiller en commun à ce que l'écart entre la production et la consommation soit de nature à ne pas alourdir le fardeau qui découle de la situation actuellement créée par des excédents très importants.

L'exposé des motifs, comme je l'ai signalé au début, préconise une plus grande activité dans l'expansion du commerce mondial et la plus grande liberté possible dans les échanges de marchandises entre pays signataires. Ce serait merveilleux, mais ce n'est là que l'expression d'une bonne intention. Le seul moyen efficace d'y donner suite serait pour les pays signataires eux-mêmes de prendre des mesures en vue de modifier leur propre ligne de conduite de façon à favoriser davantage la liberté du commerce mondial et à accroître le commerce mondial lui-même. Il ne faudrait pas se méprendre à l'égard d'un simple énoncé de ces objectifs.

A bien des égards, l'entente dont nous sommes saisis constitue une victoire pour l'acheteur puisqu'il comporte une réduction de 10c. Le ministre estime certes, comme moi-même et comme tous ceux qui participent à la discussion, que quoique la mesure comporte une coupe de 10c., tout gouvernement devrait avoir pour programme et pour objectif, dans l'intérêt des producteurs de blé, de garder le prix au maximum. Je le signale à cause d'une nouvelle qui a paru dans le *Journal d'Ottawa*, livraison du 11 mars de l'année en cours, sous la rubrique:

Le ministre du Royaume-Uni prévoit que l'Accord international sur le blé fera baisser le prix du blé.

L'article poursuit:

Le ministre de l'agriculture britannique John Hare a annoncé hier soir que l'accord international sur le blé conclu hier à Genève devrait amener un abaissement du prix du blé.

Et un peu plus loin:

La Grande-Bretagne, qui est de beaucoup le plus important des pays importateurs de blé, a annoncé que les révisions du nouvel accord tiennent compte de toutes ses objections en ce qui concerne les accords de 1953 et de 1956.

Eh bien, ce qui correspond peut-être aux intérêts et aux objectifs de la Grande-Bretagne ne correspond pas forcément aux intérêts